



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P060_2021

Date : 25/02/2021

OBJET : Observatoire Financier Territorial - Maintenance du logiciel Repères Décision du Président P004_2021 - Rétrospective et simulation des budgets - Maintenance des logiciels Regards et Profils Décision du Président P005_2021 - Décisions Modificatives

Exposé

Suite à des erreurs matérielles, il convient de modifier les décisions du Président comme suit :

- Décision n° P004_2021 du 08/01/2021, dans la partie « exposé » 5^{ème} alinéa, pour la reconduction lire « tacitement reconductible » au lieu de « expressément reconductible » et dans la partie « décision » 2^{ème} alinéa pour la reconduction lire « tacitement reconductible » au lieu de « expressément reconductible » et 3^{ème} alinéa pour l'imputation de la dépense lire « dépense imputée au compte 6156 020 (LDC 60454) »,
- Décision n° P005_2021 du 08/01/2021, dans la partie « exposé » 5^{ème} alinéa, pour la reconduction lire « tacitement reconductible » au lieu de « expressément reconductible » et dans la partie « décision » 2^{ème} alinéa pour la reconduction lire « tacitement reconductible » au lieu de « expressément reconductible » et 3^{ème} alinéa pour l'imputation de la dépense lire « dépense imputée au compte 6156 020 (LDC 60454) ».

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération DEL2020_180 du 8 décembre 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code de la Commande Publique,

Décide

- **De corriger** les erreurs matérielles sus mentionnées et **modifier** les décisions du Président n° P004_2021 du 08 janvier 2021 et n° P005_2021 du 08 janvier 2021,
- **D'autoriser** le Vice-Président ou le Conseiller Délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Le Président,

David MARGUERITTE